



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Convoqué le 4 juin 2021, le Conseil municipal s'est réuni le 10 juin 2021 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire.

Dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance du Conseil municipal est délocalisée à la petite salle omnisports.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Pascal LE LOC'H - Nelly PERON - Christelle DERRIEN - Joël LUCAS - Christophe LE QUEAU - Bertrand COSSEC - Laurent GUICHAOUA - Sandrine HELOU (arrivée à 20h40 point 1.1) - Sandra DANIEL - Marine CHARLOT - Pauline KERC'HROM - Nathalie LE GENTIL - Stéphane PESNEL - Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC - Laurence LE BERRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yannick LE MOIGNE à Loïc LE FUR
Lauriane CARROT à Christelle DERRIEN

Assiste également à la séance :

Delphine GLAIS

Présents : 21 élus, 23 votants.

Secrétaire de séance : Marine Charlot.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 (annexe 1)

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Jean SCEBALT rappelle qu'il avait été évoqué une communication du budget par fonctions lors du dernier Conseil municipal. Il regrette que la commission des finances de juin ne se soit pas réunie, et espère que ce sujet sera discuté lors de la prochaine commission des finances. Il rappelle que cette présentation est obligatoire, même s'il comprend les difficultés que cela peut engendrer en réalisation.

Cela ne constitue pas une remarque à ajouter au procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021.



2- FINANCES - ECONOMIE LOCALE

2.1 Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'aménagement sur le port de Lesconil (annexe 2)

Rapporteur : Pascal LE LOCH

La commune de Plobannaec-Lesconil et le Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ont manifesté la volonté de définir des orientations d'aménagement communes du port de Lesconil et de ses abords permettant :

- d'améliorer la gestion de la circulation routière et douce tant portuaire que touristique en intégrant les contraintes de desserte de la ville ;
- d'organiser l'accueil et le développement des entreprises aussi bien dans le domaine public portuaire que dans les espaces limitrophes (domaine public communal) ayant un lien fonctionnel avec ce dernier.

Afin de mutualiser l'étude qui sera lancée et d'en partager les conclusions, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. La création de ce groupement nécessite la formalisation d'une convention constitutive fixant les modalités de collaboration entre ses membres.

Son coordonnateur sera le Syndicat mixte. A ce titre, il aura en charge la mise en œuvre de la procédure de consultation, la notification puis l'exécution administrative et financière du ou des marché(s) public(s). La commune sera associée aux différentes étapes de la consultation et de la vie du marché.

En matière de financement, le Syndicat mixte et la Commune prendront respectivement en charge la part de l'étude portant sur le domaine public portuaire et celle portant sur les espaces extra-portuaires. Les autres frais de marché, dont les réunions communes, seront financés à hauteur de 50% par chacun des membres.

En conséquence :

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant que la mutualisation d'une réflexion sur les espaces portuaires et extra-portuaires au travers d'une étude commune nécessite la constitution d'un groupement de commandes, il est proposé d'approuver la création de groupement de commandes.

Le cahier des charges de l'étude sera présenté lors de la Commission finances de juillet, et adopté par le Conseil municipal.

Bruno Jullien souligne l'importance de ce sujet pour la commune, et suppose qu'un certain nombre de groupe de travail seront mis en place, la minorité demande à être associée à ces groupes de travail.

Cyrille Le Cleach et Pascal Le Loch répondent favorablement à cette demande. Cyrille Le Cleach précise que cette étude va au-delà de la partie administrative du port de Lesconil en intégrant les quartiers de Langouen-Corniche et les quartiers de la Place de la Résistance – Quatre vents.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dont le Syndicat mixte sera le coordonnateur pour la réalisation d'une étude d'aménagement mutualisée sur le port de Lesconil ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement annexée au présent rapport (annexe 2).



2.2 Convention avec le Centre nautique et de plein air (CNPA) de Lesconil (annexe 3)

Rapporteur : Bertrand COSSEC

Le CNPA est une association loi 1901 qui a pour objet de permettre au plus grand nombre et notamment aux jeunes de la commune de pratiquer les sports nautiques et de découvrir le milieu marin. Par ailleurs, l'association assure l'accueil des Classes de Mer pour le compte de la commune. Cette prestation comporte la prospection de « clients », la commercialisation et la direction technique de l'activité Classes de Mer.

Afin de conforter la pratique nautique et l'activité des classes de mer à Lesconil, qui représentent pour la commune des enjeux économique, touristique et d'éducation à la mer, et qui participent à son attractivité, il est proposé de formaliser le partenariat historique de la commune avec le CNPA dans une convention d'objectifs et de moyens.

Il est proposé de :

- fixer la durée de cette convention à 6 ans ;
- fixer les règles de financement en fonctionnement et en investissement ;
- fixer les engagements de chaque partie concernant l'activité classes de mer.

Les modalités de partenariat sont décrites dans la convention annexée au présent rapport (annexe 3).

Vu l'avis favorable de la Commission enfance, jeunesse et vie associative du 26 mai 2021, il est proposé d'approuver cette convention.

Cyrille Le Cleach donne quelques éléments sur le contexte 2021 pour le centre nautique : pas de classes de mer en 2020, ni au printemps 2021. Il est espéré pouvoir reprendre cette activité à l'automne 2021 selon l'évolution du contexte sanitaire. La mise en place de cette convention vise à donner de la lisibilité à l'association.

Les conseillers ne formulent pas de remarques particulières.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre nautique et de plein air de Lesconil ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée au présent rapport (**annexe 3**).

3- ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

3.1 Participation financière aux activités nautiques pour les écoles Saint Joseph et Docteur Fleming

Rapporteur : Bertrand COSSEC

Dans le cadre de son soutien aux sorties scolaires pédagogiques, la commune de Plobannaec-Lesconil finance des activités nautiques à destination des enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune dans l'objectif de faire bénéficier à chaque élève, pendant sa scolarité, d'un cycle de voile et d'un stage de découverte en milieu marin, en partenariat avec le Centre nautique et de plein air de Lesconil.

Les conseillers ne formulent pas de remarques particulières.



Cyrille Le Cleach précise que la sensibilisation aux activités maritimes est un véritable objectif de la commune, porté depuis au moins début des années 1990.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation financière de la commune aux activités nautiques pour les écoles Saint Joseph et Docteur Fleming comme suit :

- pendant sa scolarité, chaque élève scolarisé dans une des deux écoles aura la possibilité de bénéficier :
 - o d'un stage en milieu marin pris en charge à 100% par la commune ;
 - o d'un cycle de voile pris en charge à 50%.

Les demandes des écoles seront instruites tous les ans dans ces conditions pour inscription au budget annuel de la commune.

3.2 Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école Docteur Fleming (annexe 4)

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en place un dispositif tripartite d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques, en partenariat avec l'Inspection Académique et le prestataire associatif retenu.

En application de la convention signée le 29 avril 2021, ces partenaires entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

La Commune de Plobannalec-Lesconil partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques, et la commune contribue au financement du dispositif pour l'école du Docteur Fleming en versant une participation financière au Département.

La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2021-2022, suivant consultation du Directeur de l'école du Docteur Fleming, seront dispensées 2 heures hebdomadaires d'interventions pour les classes de moyenne et grande sections. La subvention de la commune sera d'un montant de 1 216,90€.

Vu l'avis favorable de la Commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 26 mai 2021, il est proposé d'approuver la poursuite de ce dispositif.

Bruno Jullien marque son soutien à la poursuite de ce dispositif, même s'il est réduit, et pose la question du devenir de la charte Ya D'Ar Brezhoneg signée en 2017 avec l'Office de la Langue Bretonne

Cyrille Le Cleach répond qu'il a rencontré les responsables de l'association Bec'h d'Ar Brezhoneg, et a demandé à Sandrine Helou, élue déléguée en charge de la culture de travailler sur le sujet. Des actions sont aussi en cours :

En matière de bâtiments, une double signalétique est envisageable sur certains bâtiments.



En matière d'animations culturelles, les efforts se poursuivent notamment dans le cadre des Apéro Breizh.

En matière de communication, une amélioration de la prise en compte du breton est à l'étude.

En matière de signalétique, le choix a été fait de ne pas surcharger les visuels.

La langue bretonne peut être promue aussi d'autres manières. L'investissement bénévole est une piste à étudier avec des ateliers d'apprentissage de la langue bretonne à tous.

Enfin, la toponymie est à utiliser pour la transmission de la langue bretonne.

Loïc Le Fur précise que la commune respecte ses engagements dans le cadre de la charte Ya D'Ar Brezhoneg. La signalétique correspondra notamment aux règles.

Il est précisé que la commune peut postuler au niveau 2 de la Charte. Cyrille Le Cleach demande aux élus une année pour faire l'évaluation de la mise en œuvre de ce dispositif.

Bruno Jullien fait remarquer que les usagers ne se perdent pas à Quimper malgré la signalétique bilingue.

Loïc Le Fur rappelle que d'autres aspects ont été pris en compte dans les décisions prises par la Mairie, un gain sur le marché a également été réalisé.

Laurence Le Berre rappelle que la signalétique bilingue coûte en moyenne 16% en plus par panneau. L'office de la langue bretonne aurait pu utilement renseigner la Mairie sur le sujet avant de modifier le marché.

Loïc Le Fur précise que le marché qui avait été signé n'était pas adapté à la commande initiale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de ce dispositif d'initiation au breton à raison de 2 heures hebdomadaires à l'école du Docteur Fleming, pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

- d'acter le montant annuel total de 1 216,90€ ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe au présent rapport (annexe 4).

3.3 Convention de partenariat avec Loctudy pour la mutualisation de l'espace jeunes (annexe 5)

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

L'espace jeunes de Plobannaec-Lesconil est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans qui fonctionne en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires.

Dans le but de créer une offre en direction des jeunes de sa commune, Loctudy s'est rapprochée de Plobannaec-Lesconil en 2018, afin d'entreprendre une démarche de mutualisation de services.

Une convention de partenariat avait ainsi été établie pour la période du 1er juillet 2018 au 1er juillet 2021, qui fixe les engagements réciproques des communes partenaires et encadre les modalités de fonctionnement et de financement de chaque commune pour le fonctionnement de l'espace jeunes et du service jeunesse.

Les deux communes souhaitent poursuivre ce partenariat. Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er Juillet 2021 au 31 décembre 2022, en précisant les modalités de participation financière de la commune de Loctudy, à savoir :

- La commune de Loctudy met à disposition de la commune de Plobannaec-Lesconil un agent adjoint d'animation territorial titulaire pour exercer les fonctions d'animateur, sur les périodes



de vacances scolaires déterminées par le calendrier de l'Education Nationale. A défaut de mise à disposition d'un agent, la commune de Loctudy participera financièrement à hauteur de 50% d'un poste d'animateur.

- La commune de Loctudy met à disposition de la commune de Plobannaec-Lesconil un minibus de neuf places.
- La commune de Loctudy s'engage à participer financièrement au reste à charge du coût des activités payantes de l'espace jeunes, une fois déduites la participation des familles et la prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiales.

Au reste à charge du coût des activités, s'ajoutera le coût des frais de la structure Espace Jeunes. Cette participation sera calculée au prorata du temps passé par les jeunes de Loctudy participant aux activités.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention jointe au présent rapport (annexe 5).

La période de conventionnement est de 18 mois afin de poser un projet pédagogique commun aux 2 communes pour 2022, et viser une politique enfance-jeunesse commune et une mutualisation renforcée à moyen terme.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance, jeunesse et vie associative du 26 mai 2021, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec Loctudy.

Cyrille Le Cleach précise qu'il s'agit de la poursuite d'une opération existante.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec Loctudy ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée au présent rapport (annexe 5).

4-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

4.1 Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la CCPBS

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 a pour objectif d'apporter, à tous et dans tous les territoires, des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture. En effet, la loi vise à doter pour le 1er juillet 2021 tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

La LOM a demandé aux intercommunalités de se prononcer avant le 31 mars 2021, pour l'intégration de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité (AOM) dans leurs statuts. Après notification de la délibération de prise de compétence aux communes, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour confirmer ce choix. A défaut d'accord, c'est la Région qui devient AOM locale et ce, de façon définitive et irrémédiable.



Pour rappel, une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour une Communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- ✓ Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire ;
- ✓ Devenir un acteur identifié et légitime de la mobilité ;
- ✓ Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;
- ✓ Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins.

Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

Les services de mobilité communaux existants sont transférés de droit à la Communauté de communes à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Ainsi, Plobannaec-Lesconil reste autorisée dans le cadre d'une convention de délégation de compétence partielle avec le Conseil régional de Bretagne à assurer le transport scolaire vers les écoles primaires de son territoire.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 ;

Il est proposé d'approuver ce transfert de compétence.

Cyrille Le Cleach précise que le service de transport avec le minibus du CCAS et le service de transport scolaire ne font pas l'objet du transfert de compétence.

La CCPBS deviendra l'interlocuteur principal sur les questions de mobilité à l'échelle du territoire, notamment pour sortir de l'auto-solisme . Au sein du SIOCA, la communauté de communes va entamer une réflexion pour proposer une offre de services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Les mobilités douces, les déplacements domicile-travail sont des questions cruciales à travailler dans l'avenir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité dans les statuts de la CCPBS tel que décidé lors du Conseil communautaire du 25 mars 2021.



5- URBANISME

5.1 ZAC de GORREQUER – Bilan annuel 2020 de l'aménageur (annexe 6)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Conformément à l'article 16 du Traité de concession d'aménagement signé entre la commune de Plobannalec-Lesconil et l'OPAC de Quimper-Cornouaille concernant l'aménagement du domaine de GORREQUER, l'aménageur doit présenter chaque année à la commune, pour approbation, le bilan financier prévisionnel actualisé, ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé de l'opération.

A titre indicatif et par anticipation à l'exercice 2021, Jean-Yves Rozen communique qu'il a rendez-vous le 21 juin prochain avec l'OPAC afin d'obtenir une vision pécuniaire quant au nouveau montant possible à la vente du prix du mètre carré des lots libres de la tranche des « 85 €/m² ». Les informations recueillies seront alors transmises aux élus.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Citoyenneté du 27 mai 2021 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé 2020 ainsi que les plans de trésorerie actualisés de l'opération annexés au présent rapport (annexe 6).

5.2 Lotissement « Le Clos de Kerivin » – Dénomination de rue (annexe 7)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

S'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques, il ne peut en revanche, légalement délibérer sur la dénomination de voies privées. La dénomination d'une voie privée relève donc de la compétence des propriétaires de la voie.

Toutefois, Monsieur Alain LE BEC, promoteur du lotissement « le Clos de Kerivin » et propriétaire de la voie souhaite que le Conseil avalise son choix d'appeler celle-ci : « Impasse des Albizias ».

Le quartier se définit par une voie centrale (Chemin de Park Minn) et deux impasses (Impasse des Camélias et Impasse des Mimosas). La désignation du nom de cette nouvelle impasse cadre, donc, bien avec les dénominations déjà existantes.

Jean-Yves Rozen précise la signification de Albizias.

Bruno Jullien précise que c'est un nom qui a une couleur locale.

Les lots 1, 2, 3, 4 et 5 seront donc adressés à « l'Impasse des Albizias ».

Les lots 6 et 7 seront adressés « Rue de Kerivin »

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie et Citoyenneté du 27 mai 2021 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adresse de cette nouvelle impasse telle qu'elle figure à l'annexe 7.



5.3 PLUih : opposition au transfert de compétence le 1^{er} juillet 2021 à la CCPBS (annexe 8)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

En préambule, Jean-Yves Rozen précise qu'il y a une excellente collaboration entre le service urbanisme de la commune et le service instructeur de la Communauté de communes. Les deux entités pratiquent l'horizontalité et non la verticalité.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire, et s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche et à l'occasion du Conseil des Maires, en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1er janvier 2021 (date légale alors prévue) au 1er septembre 2021 afin de permettre à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU, et que les services communautaires soient suffisamment dimensionnés et opérationnels pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLUih à l'intercommunalité.

Dès lors, si les communes ne délibèrent pas avant le 30 juin 2021 pour s'opposer au transfert de compétence PLUih, ce transfert interviendra de plein droit au 1er juillet 2021.

Jean-Yves Rozen précise que cela poserait un certain nombre de problème de fonctionnement. Tant que le transfert n'est pas acté, les contentieux relèvent de la commune. Au-delà, cela relèvera de la Communauté de communes.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, Adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/ droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

Les commissions qui se sont déroulées d'octobre 2020 à mai 2021 ont porté sur les thématiques suivantes :

- Commission de lancement du 14/10/2020 à Pont-l'Abbé : Échanges avec les communes pour présenter les différentes composantes du transfert de compétences PLUih, la démarche proposée, et le planning ;
- Commission du 10/12/2020 à Plobannaec-Lesconil : Représentativité/Gouvernance ;
- Commission du 23/01/2021 à Pont-l'Abbé : Droit de Prémption Urbain ;
- Commission du 27 mars 2021 à Pont-l'Abbé : Date du transfert de compétence et dimensionnement du service ;



- Commission de restitution du 22 mai 2021 à Penmarc'h et élargie à l'ensemble des conseillers municipaux : Présentation de la charte de gouvernance et intervention d'un territoire en phase d'approbation de son PLUih (Quimperlé Communauté).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLUih est envisagé au 1er janvier 2022 et l'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent au sein de la charte de gouvernance, figurant en annexe 8.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, se prononcera en faveur du transfert de compétence PLUih qui interviendra 3 mois plus tard, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

Bruno Jullien précise que le report du délai PLUih était prévu pour permettre aux communes de finaliser leur PLU. Le PLU actuel est ancien et le PLU révisé est nécessaire, la durée de validité d'un PLU ne peut pas excéder 10 ans sans être dépassé. Il ne peut pas être en accord avec les lois qui sont intervenues, le plan de prévention des risques littoraux, il n'est pas conforme au SCOT approuvé en 2015.

Le PLU révisé a été concerté avec les habitants, les entreprises, un travail approfondi a été mené avec les agriculteurs. Les élus actuels n'ont pas été nombreux à participer aux réunions publiques. Une enquête publique a été menée pendant 35 jours. Ce PLU est très vertueux car il répond aux objectifs de développement durable, de biodiversité. C'est un PLU qui permet la réalisation d'opérations essentielles pour la commune telles que l'Hôtel de la Plage.

Jean-Yves Rozen demande s'il s'agit d'un cours ou d'une information. Pourquoi aucune question écrite n'a-t-elle été formulée ?

Bruno Jullien précise que la révision du PLU a coûté 40 000 €. Le PLU révisé sera-t-il approuvé ? A défaut, il s'agira d'une gabegie, et des subventions devront être remboursées.

Cyrille Le Cleach précise qu'une réflexion objective a été menée. L'enquête publique a mis en lumière différents points :

- Un PLU trop restrictif quant à la gestion du foncier : la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles. Si on valide le PLU révisé, on perd la capacité à réhabiliter ces corps de ferme. Il serait dommage de se priver de cette capacité. On peut continuer à travailler sur le PLU actuel, pour atteindre les objectifs suivants :
- Au niveau parcours résidentiel des habitants, il précise que le PLU actuel offre plus de possibilités pour essayer de réaliser un lotissement communal à Lesconil dans un contexte de forte pression foncière qui rend très difficilement l'installation des jeunes ménages sur la commune.
- Aménagement de la place du 19 mars 1962 : il faut avoir une réflexion dans tous les projets, le renforcement des centralités est important, avec du commerce, du logement et des services. Il est important de garder les actifs sur la commune.
- Réhabiliter la zone de Pont-Plat.

Modifier le PLU actuel répond mieux à l'intérêt général qu'adopter le PLU révisé dont le curseur ne permet pas de répondre à ces objectifs :

- Ne pas diminuer les capacités de développement de la commune, et sa capacité à garder les jeunes ménages ;



- Conforter les centralités de l'agglomération de Plobannaec et celle de Lesconil en alliant services, commerces et logements ;
- Transiter vers une gestion économe de l'espace dans le respect de la biodiversité ;
- Rationaliser des espaces déjà artificialisés, notamment à la campagne

Bruno Jullien considère que c'est une position irresponsable.

Cyrille Le Cleach précise que la précédente municipalité avait tout le temps pour valider la PLU révisé et demande pourquoi cela n'a pas été fait.

Jean Scebalt souhaite préciser que ce n'était pas une volonté de la part des élus de restreindre les capacités en foncier. Maintenant, la commune sera confrontée aux autorisations que le Préfet donnera ou ne donnera pas. Si le bureau d'études a été défaillant sur l'étoilage des bâtiments agricoles, il est possible de prendre en compte les observations. Or, une observation a été faite sur le sujet de l'étoilage, la commune peut donc juridiquement apporter cette évolution au PLU révisé. La prise en compte de ce sujet a entraîné un retard dans l'adoption de la révision du PLU.

Bruno Jullien précise que sur la question du logement des jeunes, des opérations ont été lancées sous l'ancienne mandature.

Cyrille Le Cleach remarque que la mandature actuelle poursuit et termine, au mieux, les chantiers lancés.

Laurence Le Berre : s'agissant des finances publiques, lors du dernier Conseil municipal, le terme « caprice » a été utilisé. A la lecture du dernier bulletin municipal, il est constaté que ce mot a été employé. Or, les projets considérés comme des caprices ont été débattus démocratiquement.

Jean Scebalt, concernant le magazine municipal, souligne que c'est la première fois en 24 ans qu'il ne se sent pas respecté.

Cyrille Le Cleach répond qu'il faut faire les bons choix avec les moyens d'une commune de 3 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de compétence de plein droit prévu le 1er juillet 2021 de la compétence d'élaboration des PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales ;
- dans la perspective de transférer la compétence PLUih au 1er janvier 2022 selon les conditions fixées par la charte de gouvernance figurant en annexe 8.

6- QUESTIONS DIVERSES

Les élections se dérouleront à la salle omnisports les 20 et 27 juin.

La cérémonie de commémoration en souvenir des Fusillés de 1944 aura lieu le samedi 19 juin.

Prochain Conseil municipal le 22 juillet.

Jean Scebalt demande qu'une information soit donnée sur le suivi de l'étude organisationnelle à la prochaine commission RH/finances. Le Maire précise que l'étude suit son cours avec notamment des



ateliers de travail au sein de chaque service et qu'un rendu sera fait au niveau du conseil municipal à l'automne.

Jean Scebalt demande des informations sur l'association Lire à Plobannaec-Lesconil, dont il a croisé le Président et qui s'interroge sur la démarche menée par la commune au niveau du conventionnement entre l'association et la commune. La question n'étant pas à l'ordre du jour ni n'ayant pas été formulée par écrit conformément au règlement du Conseil municipal, le Maire lève la séance ; Jean-Scebalt souligne que c'est la première fois en 24 ans qu'il ne se sent pas respecté (à repeter en page 11)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

Délibérations rendues exécutoires
Télétransmises à la Préfecture le 16 juin 2021
Publiées le 16 juin 2021
Procès-verbal affiché le 16 juin 2021

